

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de *Saint-Juastais*

ARRONDISSEMENT
d' *Issore*

CANTON
d' *Besse*

36.37



CONCESSION a *perpetuite'*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *Saint-Juastais*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *27 juin 1927* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Roche Chabaud*

Visé pour valoir timbre de _____ centimes à _____ de _____

et tendant à obtenir la Concession a *perpetuite'* de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder *la sépulture de sa famille n° 36 A 37 du plan du cimetière*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la Caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Trois cents francs*

dont *2/3 soit deux cents frs* au profit de la commune et *1/3 soit cent frs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibération précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession a *perpetuite'* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre* mètres superficiels de terrain, dans le cimetière de la commune de *Saint-Juastais* pour y fonder la sépulture *de sa famille* ci-dessus dénommé.

1.40

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de
trois cent francs
dont celle de *qui*
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune
et celle de
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance

le 19^{me} J^{uillet} 1931
Enregistré à
case
Reçu
Le Receveur de l'Enregistrement,

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *19* *Juillet* 1931.

Le Maire,



J. Maguel

le concessionnaire

X Roche

EX